

Luxembourg

Nom de l'instance de régulation : Conseil National des Programmes
Adresse : 2, Circuit de la Foire
L-1347 Luxembourg
Téléphone : + 352 478 2066
Fax : + 352 478 2073
Courrier électronique : carole.kickert@cnp.etat.lu
Page d'accueil : /

Base légale

Cadre réglementaire : Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques
Mandat de l'organisation /
domaine de compétences : télévision radio réseaux et infrastructures
 autres (prière de préciser):
Mécanismes de financement : redevance taxes sur l'industrie AV budget de l'État
 financement mixte (prière de préciser):
 autre (prière de préciser):

Composition

Nombre de membres: 25 effectifs Durée du mandat: 5 ans Réélection possible: oui
Proposition des membres: Proposition par les organisations les plus représentatives de la vie sociale
et culturelle du pays. Un arrêté grand-ducal fixe la liste des organisations
représentées et le nombre de leurs délégués.
Nomination des membres: Un arrêté ministériel fixe les nominations
La révocation est-elle possible? La révocation n'est pas prévue par la loi.
Nombre total du personnel: 2
Président: M. Walter DE TOFFOL Vice Présidents: MM. Tom KRIEPS, Robert SOISSON

Pouvoirs / Domaine de compétences

Octroi autorisations	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'octroi de toutes les autorisations relève de la compétence du Ministre délégué aux Communications, avec le concours de la Commission Indépendante de la Radiodiffusion

Déclaration des éditeurs/ distributeurs/ opérateurs de réseau	analogue hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique hertzien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique satellite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	analogue câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	numérique câble	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'octroi de toutes les autorisations relève de la compétence du Ministre délégué aux Communications, avec le concours de l'Institut Luxembourgeois de Régulation

Gestion du spectre radioélectrique	<input type="checkbox"/>			
Contrôle des		national	régional	local
	radiodiffuseurs privés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	radiodiffuseurs public: autres	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des plaintes	<input checked="" type="checkbox"/>			
Sanctions	<input type="checkbox"/> avertissement	<input type="checkbox"/> amende	<input type="checkbox"/> diffusion à l'antenne d'un communiqué	
	<input type="checkbox"/> retrait de l'autorisation	<input type="checkbox"/> suspension de l'autorisation	<input type="checkbox"/> réduction de la durée de l'autorisation	
	<input type="checkbox"/> suspension d'un programme / d'une émission			

Le CNP peut émettre un blâme à l'encontre d'un opérateur ou suggérer le retrait de la concession au Premier Ministre.

Pouvoir réglementaire

codes de
conduite, en cours
d'élaboration

règles (prière de préciser):

autre (prière de préciser):

Pouvoir consultatif

Le CNP conseille le Gouvernement en matière de surveillance des programmes radio et télévisions nationaux. Il soumet des propositions relatives à un contenu équilibré pour les programmes de radio socioculturelle et élabore des propositions pour assurer un choix accru et équilibré en éléments de programmes pour le public résident.

Pouvoir de nomination
(par exemple Président des
chaînes publiques)

prière de préciser:

Contrôle

Le Conseil surveille le respect des dispositions légales et réglementaires et des dispositions des cahiers des charges, pour autant qu'elles concernent le contenu des programmes radio et télévisions nationaux.

Autres

prière de préciser:

ⁱ Par «redevance», nous entendons la taxe pour droit d'usage assise sur les récepteurs de télévision généralement acquittée par la population dans son entier. « Taxes sur l'industrie AV » recouvre tous les mécanismes de financement basés sur une contribution de la part des radiodiffuseurs, tels que par exemple les « droits de licences », c'est-à-dire les sommes d'argent acquittées par le radiodiffuseur afin d'être autorisé à conduire son activité de radiodiffusion et les taxes sur les fréquences.